

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RÉSERVE LE PRESENT RÉGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU KYO KOMBUCHA

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SOLINEST SAS, société par actions simplifiée, au capital social de 5 000 000 €, dont le siège social est situé AU 2 rue de l'Ill 68350 Brunstatt France, immatriculée sous le numéro B 946 050 200 au Registre du Commerce de Mulhouse, organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Jeu » du 15 décembre 2026 au 15 février 2027 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les informations et données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 15 décembre 2026 à 0h00 jusqu'au 15 février 2027 à 23h59 inclus.

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :
- Des publications et relais sur les réseaux sociaux officiels de la marque (notamment Instagram)
- Des dispositifs de communication et d'affichage au sein du réseau CHR et GMS
- Des dispositifs d'affichage et de visibilité en points de vente partenaires (stop-rayons / stop-prix, flyers, blocs coupons, kakémonos)
- Le site internet dédié : https://jeu-kyo-dryjan.fr

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique, et résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »), du principe et des modalités du Jeu. Tout

contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne et par jour pendant toute la durée du Jeu. Une journée s'entend de 0 h 00 à 23 h 59, heure de Paris.
Toute nouvelle tentative de participation effectuée par une même personne au cours d'une même journée ne sera pas prise en compte.
Chaque participation valide permet au Participant de participer simultanément à la mécanique des Instants Gagnants et au Tirage au sort final.
Les dotations attribuées dans le cadre de ces deux mécaniques sont cumulables. Ainsi, un Participant ayant remporté une dotation par Instant Gagnant demeure éligible au Tirage au sort final et peut également remporter la dotation attribuée dans ce cadre.
Un même Participant ne pourra toutefois remporter qu'une seule dotation par Instant Gagnant sur toute la durée du Jeu et une seule dotation dans le cadre du Tirage au sort final, soit un maximum de deux dotations sur toute la durée du Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessous ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 4 (quatre) semaines après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit (conditions cumulatives) :

- Prendre connaissance d'une des communications annonçant le Jeu et les modalités de participation
- Prendre connaissance du présent règlement de Jeu disponible sur le site : https://jeu-kyo-dryjan.fr
Après consultation du règlement, en participant au Jeu, la personne accepte expressément et sans réserve le présent règlement. Si la personne ne souhaite pas accepter le présent règlement, elle ne doit pas participer au Jeu.
- Compléter les informations demandées pour les besoins du Jeu (nom, prénom, et adresse électronique)
- Cliquer sur le bouton "Je Joue" pour lancer le jeu
- Sélectionner l'une des quatre cartes présentées à l'écran, chacune représentant l'une des quatre saveurs KYO Kombucha.
Après la sélection de la carte, une animation révèle instantanément le résultat de la participation.
Si la participation correspond à un Instant Gagnant, le Participant est immédiatement informé de la dotation remportée.
Si la participation ne correspond pas à un Instant Gagnant, le Participant est informé que sa participation est enregistrée pour le Tirage au sort final.

Quelle que soit l'issue de l'Instant Gagnant, chaque participation valide est automatiquement enregistrée pour le Tirage au sort final, sans démarche supplémentaire de la part du Participant.

Le fait d'avoir remporté une dotation par Instant Gagnant n'exclut pas le Participant du Tirage au sort final. Les dotations attribuées dans le cadre de ces deux mécaniques sont cumulables.

Le tirage au sort sera effectué par l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES dont le siège est situé au : 47 Bis Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence, et le gagnant sera contacté directement par e-mail pour l'informer de son gain.

La participation est limitée à une (1) participation par personne et par jour pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et du gain.

ARTICLE 5 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants ayant remporté un lot sont ci-après désignés le ou les « Gagnant(s) ».

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants ouverts.
L'« Instant Gagnant » désigne une forme de jeu promotionnel permettant au premier Participant de jouer à partir d'un instant déterminé à l'avance et tenu secret (correspondant à une date et une heure) et de gagner un des lots listés à l'article 7 du présent règlement.
La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de lots et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Autrement dit, le premier Participant à jouer à partir de l'instant gagnant déterminé pour le lot Y est immédiatement informé qu'il a gagné et le lot Y s'affiche (par exemple, si le premier participant joue à 10:05 pour un instant gagnant déterminé à 10:00).

Le choix de la carte et de la saveur représentée n'a aucune incidence sur les chances de gain ni sur la dotation susceptible d'être attribuée au Participant.
Les quatre cartes constituent uniquement une animation ludique permettant de révéler le résultat de la participation. L'attribution des dotations repose exclusivement sur les Instants Gagnants, correspondant à des dates et heures déterminées à l'avance et tenues secrètes.
Les Participants ayant remporté une dotation par Instant Gagnant demeurent automatiquement éligibles au Tirage au sort final.

Le Tirage au sort final est effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant toute la durée du Jeu, y compris celles ayant déjà permis à un Participant de remporter une dotation par Instant Gagnant.
Un même Participant peut donc être désigné Gagnant d'un Instant Gagnant et Gagnant du Tirage au sort final. Les deux dotations correspondantes sont cumulables, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues par le présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 18 février 2027 sur l'ensemble des participations sous contrôle de l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES pour désigner le gagnant de l'Apple MacBook Néo jaune Agrume 512 Go.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.
Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste et de l'identité des gagnants.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.
Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ou si le gagnant ne répond pas aux communications lui étant adressées, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.
Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toutes dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

7.1 Vérification des gagnants

Chaque participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au règlement sera comptabilisé.
Les Gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation afin d'être informés de leur gain et de transmettre les informations complémentaires nécessaires à son attribution et à son expédition, notamment leur adresse postale.
L'adresse postale n'est pas collectée au moment de la participation. Elle est demandée uniquement aux Gagnants après la révélation ou la confirmation de leur gain.

Les gagnants recevront leurs dotations par voie postale dans un délai de 6 (six) à 8 semaines après vérification de leur identité et de leurs coordonnées.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Si les informations communiquées par un Gagnant se révèlent inexactes, incomplètes ou inexploitables et empêchent l'attribution ou la livraison de la dotation, celle-ci sera considérée comme définitivement perdue et ne donnera lieu à aucune indemnisation.

7.2 Dotations

Les dotations attribuées par Instant Gagnant et la dotation attribuée par Tirage au sort final sont cumulables.

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux vainqueurs selon la conformité aux modalités de participation :
Par instants gagnants :
- 10 casques sans fil Nothing Headphone gris d'une valeur unitaire indicative de 249€ TTC
- 30 lunch bag Cabaia d'une valeur unitaire indicative de 45€ TTC (10 de chaque coloris : Verona / Lake Como / Downtown Vancouver)

Par tirage au sort :
- 1 Apple MacBook Néo jaune Agrume 512 Go d'une valeur unitaire indicative de 799€ TTC

Un même Participant ne pourra cependant remporter qu'une seule dotation par Instant Gagnant sur toute la durée du Jeu et une seule dotation dans le cadre du Tirage au sort final.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.
L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Après réception du lot, les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès du prestataire ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception.

7.3 Acheminement des dotations

Sous réserve de la conformité de leur participation aux modalités prévues par le présent Règlement, les Gagnants seront invités à communiquer leur adresse postale et les éventuelles informations complémentaires nécessaires à l'expédition de leur dotation.

Après vérification de leur identité, de leur éligibilité et des informations communiquées, les Gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale renseignée dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de l'e-mail de confirmation du gain.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée.

La dotation ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son contenu ou son évaluation. Une dotation n'est également ni transmissible, ni commercialisable. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 8 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail

autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants ou aux gagnants.
Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration des dotations.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

10.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

10.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une

faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

10.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

10.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES SPECIFIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaut, de panne, de dysfonctionnement, de détérioration ou de vice affectant les dotations attribuées, dès lors que ces éléments ne lui sont pas directement imputables.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable des éventuels retards, pertes, vols, détériorations ou dommages survenus lors de l'acheminement ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) ou à des tiers à l'occasion de l'utilisation, de la jouissance ou de la mise en œuvre des dotations attribuées.

En cas de réclamation relative à une dotation, le gagnant devra s'adresser directement au fabricant, au fournisseur ou au prestataire concerné lorsque celui-ci assure la garantie ou le service après-vente associé à ladite dotation.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lors de la participation, la Société Organisatrice collecte le nom, le prénom et l'adresse électronique du Participant.

L’adresse postale et, le cas échéant, toute autre information nécessaire à la vérification du gain et à l’expédition de la dotation sont collectées uniquement auprès des Gagnants, dans un second temps.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l’attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait appel pour les besoins de l’organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l’objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l’accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d’un droit d'accès, de rectification, d’effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d’un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.
Chaque participant dispose également d’un droit à la limitation du traitement et un droit d’opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l’intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice au 2 rue de l’Ill, 68350 Brunstatt ou par courriel à l’adresse suivante : contact@kyokombucha.com

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant un (1) an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au jeu et services du site bénéficient d’un droit d’interrogation, d’accès, de rectification, d’un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d’opposition, ainsi que le droit à l’effacement de leurs données à caractère personnel.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :
CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur https://jeu-kyo-dryjan.fr

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable. A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Article 15 - Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant **« LE JEU KYO »** dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/03/2027 à minuit heure de Paris. Le jeu sera définitivement clôturé après cette date.